



Info sur les congés payés

Par **fred7700**, le **17/06/2008** à **20:16**

Madame, Monsieur

Le frère de ma femme travaille dans une petite société d'ambulance. Son entreprise a été rachetée par un nouveau directeur depuis janvier 2008. Mon beau frère travaille dans cette société depuis plus de un an et a cumulé 36 jours de congés payés (inscrit sur sa fiche de paye). Il souhaite prendre ses jours de congés mais son nouveau directeur lui a dit que seul les jours de congé acquis depuis qu'il a racheté l'entreprise sont valables, les autres ceux acquis avec l'ancien patron sont perdus. Est ce légal ? Lors du rachat d'une entreprise les acquis des salariés ne sont-ils pas protégés?

Merci de votre aide.

Frederic